



1003875001

DATE DEPOT : 2010-05-04

NUMERO DE DEPOT : 38750

N° GESTION : 2010B06426

N° SIREN : 521216077

DENOMINATION : NJJ MARKET

ADRESSE : 17 place de la Madeleine 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2010/04/14

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DIRIGEANT SOCIAL

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PL. 14.4.10 =

TB. NJ, J.T.C. de 1^{re} M

- 4 MAI 2010

NJJ Market

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 €

Siège social : 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris

521 216 077 RCS Paris

103 6426

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 14 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix,
Le quatorze avril,
A douze heures,

Monsieur Xavier Niel (le « Président »),

Agissant en sa qualité de Président de la société NJJ Market, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 521 216 077 RCS Paris (ci-après la « Société »),

A pris les décisions suivantes conformément à l'ordre du jour portant essentiellement sur le transfert du siège social de la Société :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Première décision

Transfert du siège social de la Société

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts de la Société, le Président décide de transférer le siège social sis 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris au 17, place de la Madeleine, 75008 Paris à compter de ce jour.

Deuxième décision

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision précédente, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

Ancien Article

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé : 3-5, rue d'Andigné 75016 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département, d'un département limitrophe ou partout ailleurs en France par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, et à l'étranger par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

Nouvel Article

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 17, place de la Madeleine 75008 Paris

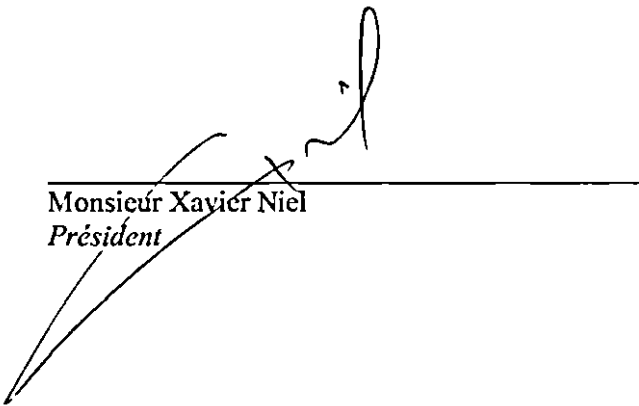
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département, d'un département limitrophe ou partout ailleurs en France par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence, et à l'étranger par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

Troisième décision *Pouvoirs*

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président.



Monsieur Xavier Niel
Président